

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE 224
9 novembre 2017**

1. Points d'ordre général

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2017

2. Textes présentés pour avis

2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi

Néant

2.2. Autres projets de texte

2.2.1) Projet d'ordonnance portant transposition de la directive (UE) 2016/97 du Parlement européen et du Conseil du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances

Ce projet d'ordonnance assure la transposition en droit interne, sur le fondement de l'habilitation prévue à l'article 46 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, des dispositions de niveau législatif de la directive sur la distribution d'assurances. Cette directive introduit de nouvelles règles pour la distribution des produits d'assurance et vise à renforcer la protection des consommateurs.

2.2.2) Projet de décret portant transposition de la directive (UE) 2016/97 du Parlement européen et du Conseil du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances

Ce projet de décret en Conseil d'État complète l'ordonnance mentionnée ci-dessus afin d'assurer la transposition des dispositions de la directive de niveau réglementaire.

2.2.3) Projet d'ordonnance portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyages liées

Ce projet d'ordonnance assure la transposition en droit interne des dispositions de niveau législatif de la nouvelle directive qui modernise le cadre applicable aux opérateurs de voyages et de séjours. Outre un renforcement des droits des voyageurs, cette directive étend l'obligation d'une garantie financière à de nouvelles prestations.

2.2.4) Projet de décret portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyages liées

Ce projet de décret en Conseil d'État complète l'ordonnance mentionnée ci-dessus afin d'assurer la transposition des dispositions de la directive de niveau réglementaire.

2.2.5) Projet d'ordonnance relatif à l'utilisation d'un dispositif d'enregistrement électronique partagé pour la transmission et la représentation de titres financiers (saisine rectificative)

Seront examinées lors de cette séance les dispositions relatives à l'outre-mer, qui ne figuraient pas dans la version soumise le 11 octobre au CCLRF.

2.2.6) Projet de décret pris pour l'application des articles 25 et 26 de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique

Ce projet de décret vise notamment à encadrer les prêts des personnes physiques aux candidats, aux partis et groupements politiques et au financement d'actions tendant à favoriser ou défavoriser le recueil des soutiens, afin de garantir que ces prêts ne constituent pas des dons déguisés.

2.2.7) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 26 février 2015 pris en application de l'article R. 221-8-1 du code monétaire et financier

Le projet d'arrêté vise à modifier la rémunération complémentaire de La Banque Postale au titre des obligations qui lui incombent en matière de distribution et de fonctionnement du livret A (mission d'accessibilité bancaire) afin de prendre en compte l'augmentation des coûts occasionnés par cette mission de service public.

2.2.8) Projet de décret renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Ce projet de décret, pris en application de l'ordonnance n° 2016-1635 du 1er décembre 2016, complète la transposition de la directive n° 2015/849 du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme. Il précise notamment la définition des bénéficiaires effectifs des personnes morales et autres entités juridiques, les mesures de vigilance devant être mises en œuvre par les entités assujetties, l'organisation et les prérogatives de Traçfin, ainsi que les procédures et le dispositif de contrôle interne devant être mis en place au sein des entités assujetties.

2.2.9) Projet de décret portant modification du recours de l'assureur relatif à l'assurance obligatoire des véhicules terrestres à moteur

Ce projet de décret vise à transcrire en droit français la décision de la CJUE du 20 juillet 2017, « Fidelidade-Companhia de Seguros SA c/ Caisse Suisse de Compensation » (affaire C-287/16), jugeant que les directives relatives à l'assurance obligatoire de responsabilité civile liée à la circulation de véhicules terrestres à moteur et des remorques ou semi-remorques s'opposent à une réglementation nationale qui aurait pour effet que soit opposable aux tiers victimes la nullité d'un contrat d'assurance de responsabilité civile automobile résultant d'omissions ou de fausses déclarations initiales du preneur d'assurance.

2.2.10) Projet d'arrêté fixant le taux de la contribution des entreprises d'assurance au titre de la section « automobile » du fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages

Ce projet d'arrêté vise à relever le taux de la contribution des entreprises d'assurance garantissant en France les risques de responsabilité civile liés à la circulation véhicules terrestres à moteur et des remorques ou semi-remorques, qui alimente la mission principale du FGAO d'indemnisation des victimes d'un accident de la circulation causé par un conducteur non assuré ou non identifié.

2.2.11) Projet d'arrêté relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit

Ce projet d'arrêté vise la stabilisation du taux du livret A à 0,75 % jusqu'au 31 janvier 2020.

2.2.12) Projet d'arrêté fixant le taux de rémunération des comptes et fonds de tiers des huissiers de justice

Ce projet d'arrêté, qui sera co-signé par le Ministre de l'Economie et le Garde des Sceaux, vise à abaisser à 0,75 % le taux de rémunération des fonds de tiers des huissiers ouverts à la Caisse des Dépôts et Consignations, actuellement fixé à 1 % par l'arrêté du 4 août 2006. Le niveau de rémunération de ces dépôts de faible maturité (3 à 6 semaines), qui s'inscrit dans un environnement global de taux bas, sera ainsi aligné avec le taux de rémunération des sommes gérées par la Caisse des Dépôts et Consignations pour d'autres professions réglementées dans le cadre de leur activité liée au service public de la justice.

2.2.13) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 11 septembre 2015 relatif aux critères d'évaluation de la résolvabilité

Ce projet d'arrêté vise à modifier l'arrêté du 11 septembre 2015 relatif aux critères d'évaluation de la résolvabilité. Les modifications introduites par l'arrêté du 4 janvier 2017 visaient à obliger les GSIB françaises à adhérer au Universal Resolution Stay Protocol de 2015 de l'ISDA concernant les contrats financiers. Ces modifications s'avèrent cependant insuffisantes pour permettre la mise en place d'un Jurisdictional Modular Protocol propre à la France. L'adoption d'une réglementation plus contraignante permet de prévenir toute possibilité de dénonciation du protocole de 2015, qui serait ouverte aux contreparties des établissements français adhérents dans le cas inverse.